

SÉANCE DU COMITE SYNDICAL DU JEUDI 30 SEPTEMBRE 2021

2021 - 68 ACTEE CHARME : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE (GHT)

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 30 septembre, le Comité du syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique, dûment convoqué à cet effet par courriel du 24 septembre 2021, s'est réuni dans la salle du Comité au SYDELA à Orvault, sous la présidence de Raymond CHARBONNIER, Président en exercice.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 24

Délégués présents : 20

Votants : 20

Titulaires présents :

Monsieur Raymond CHARBONNIER, délégué du collège électoral de Sud Estuaire
Monsieur Frédérick DUNET, délégué du collège électoral de la Presqu'île de Guérande - Atlantique
Monsieur Dominique DAVID, délégué du collège électoral de Châteaubriant-Derval
Monsieur Jean-Pierre BELLEIL, délégué du collège électoral de Pays d'Ancenis
Monsieur Henri RABERGEAU, délégué du collège électoral de Pays d'Ancenis
Monsieur Maurice BOUHIER, délégué du collège électoral de Sèvre et Loire
Monsieur Didier MEYER, délégué du collège électoral de Clisson, Sèvre et Maine Agglo
Monsieur Philippe CAILLON, délégué du collège électoral de la Région de Blain
Monsieur Denis LAPADU-HARGUES, délégué du collège électoral de La Presqu'île de Guérande – Atlantique
Monsieur Jean-Paul ALLANIC, délégué du collège électoral de la Région Nazairienne et de l'Estuaire
Monsieur Dominique GEFFRAY, délégué du collège électoral de Châteaubriant-Derval
Monsieur Patrick BERTIN, délégué du collège électoral de Grand Lieu
Madame Laurence GUILLEMINE, déléguée du collège électoral d'Erdre et Gesvres
Monsieur Florian BOYERE, délégué du collège électoral de Pays de Redon
Monsieur Jean-Pierre POSSOZ, délégué du collège électoral de la Région de Nozay (excusé)
Monsieur Yves TAILLANDIER, délégué du collège électoral d'Estuaire et Sillon
Monsieur Sylvain LEFEUVRE, délégué du collège électoral d'Erdre et Gesvres
Monsieur Philippe JOUNY, délégué du collège électoral de Pontchâteau et Saint-Gildas-des-Bois

Délégués titulaires absents :

Monsieur Régis MOESSARD, délégué du collège électoral de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (excusé)
Monsieur Gaëtan LÉAUTÉ, délégué du collège électoral de Pornic Agglo – Pays de Retz (excusé)
Monsieur Laurent ROBIN, délégué du collège électoral de de Sud Retz Atlantique (excusé)
Monsieur Denis DUGABELLE, délégué du collège électoral de Pornic Agglo – Pays de Retz (excusé)
Monsieur Pascal PAILLARD, délégué du collège électoral de Sèvre et Loire (excusé)
Monsieur Sébastien CHAMBAGNE, délégué du collège électoral de Clisson, Sèvre et Maine Agglo (excusé)

Délégués suppléants présents :

Monsieur Nicolas MAHE, délégué du collège électoral de la Région Nazairienne et de l'Estuaire
Monsieur Jean BOITEAU, délégué du collège électoral de Sèvre et Loire

Secrétaire de séance : Monsieur Frédérick DUNET

Affichage le 1^{er} octobre 2021

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article R5212-1,

Vu les statuts du SYDELA, et notamment l'article 6-3,

Considérant qu'il est autorisé aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents en matière de distribution publique de l'énergie, de réaliser ou de faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie.

Considérant que la FNCCR a lancé un appel à manifestation d'intérêt dit « ACTEE CHARME » auprès des acteurs institutionnels du secteur de la santé, dont l'objectif est de les accompagner dans la transition énergétique de leurs établissements, en partenariat avec les collectivités territoriales.

Considérant que le périmètre de ce programme ne concerne uniquement que les établissements sanitaires et médico-sociaux de santé public ou privés à but non lucratifs, ce qui représente une cible d'environ 500 établissements sur le territoire de la Loire Atlantique.

Considérant que le SYDELA accompagne actuellement les collectivités adhérentes à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques via la mission de Conseil en Energie Partagée qu'elle leur met à disposition.

Considérant que le GHT 44, représenté par le Centre Hospitalier Universitaire de Nantes, s'est rapproché du SYDELA afin d'être accompagné dans le développement d'une démarche similaire au sein de ses services, pour une meilleure gestion énergétique du patrimoine bâti des établissements sanitaires et médicosociaux, publics ou privés, de la Loire-Atlantique, dans le cadre dudit programme ACTEE CHARME.

Considérant que l'objet de ce partenariat est de réaliser des actions telles que le soutien aux études énergétiques, l'animation, le suivi des consommations énergétiques des établissements pour permettre au GHT44 d'atteindre les objectifs fixés par le programme ACTEE CHARME, sur le territoire départemental.

Considérant que dans ce cadre, il est proposé que le SYDELA s'engage à :

- Intégration d'un agent du CHU de Nantes au sein du SYDELA (mise à disposition de locaux)
- Formation dudit agent du CHU aux missions de conseils en énergie / maîtrise de l'énergie, par le biais du service Transition Energétique du SYDELA

Considérant que dans ce cadre, il est proposé que le CHU de Nantes s'engage à :

- Assurer l'encadrement de son agent délocalisé, que ce soit en matière de carrière, d'absence, d'accident du travail ou encore de discipline. Le SYDELA n'est en aucun cas responsable des agissements de cet agent, que ce soit dans ses locaux ou en externe.
- Autoriser l'accès au SYDELA aux données énergétiques que son agent pourrait récupérer, au fur et à mesure de sa mission, sur l'ensemble du patrimoine bâti analysé.

Considérant que ce partenariat est conclu jusqu'au 31 décembre 2023.

Considérant que ce partenariat implique des frais pour le SYDELA estimé à 4 193 € / an, pris en charge par le CHU de Nantes.

Le Comité syndical décide, à l'unanimité :

- D'approuver les stipulations, telles que présentées ci-avant, de la convention de partenariat pour l'accompagnement du SYDELA auprès du GHT 44 et notamment du CHU de Nantes dans la gestion énergétique du patrimoine des établissements sanitaires et médico-sociaux de la Loire Atlantique,
- D'autoriser le Président, ou son représentant par délégation, à signer la convention ou tout autre acte juridique nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,
Raymond CHARBONNIER

